

N°68 /2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieure n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande émise par Monsieur DUPUIT Richard, sis 15 chemin des Groitiers à Avermes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du 15 chemin des Groitiers et de permettre l'accès et le stationnement d'un semi-remorque, prestataire de l'entreprise « Clôture Imagine », en vue d'effectuer la livraison de matériaux (clôture) au bénéfice de Mr DUPUIT Richard.

A R R E T E

Article 1 : Le conducteur de la semi-remorque est autorisé à installer l'ensemble routier sur le domaine public le long du domicile de Monsieur DUPUIT pour lui permettre de procéder à la livraison de matériaux sur la journée du mardi 17 février 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Monsieur DUPUIT sera tenu responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il prendra à sa charge toute signalisation et barriérage nécessaires à la sécurisation de la zone de livraison.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Le Maire,

signé

Jean-Luc ALBOUY